

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-169
Délégation de signature à Monsieur Alexandre MACEDO
Responsable emplois et compétences

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, R2122-8,
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 6 février 2023 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences,

■ Considérant :

- Que pour la bonne organisation des services, pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Alexandre MACEDO, Responsable emplois et compétences, affecté à la Direction des Ressources Humaines, dans les domaines mentionnés dans l'article 1,
- Que la personne susnommée exerce les fonctions de chargée de mission GPEEC,
- Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature.

■ Arrête :

Article 1 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégations sont données à Monsieur Alexandre MACEDO affecté à la Direction des Ressources Humaines, pour :

Recrutement :

- Les courriers de réponses négatives et positives aux candidatures ;
- Les courriers de réponses négatives et positives de demandes de stages ainsi que les conventions et attestations de stages ;
- Les courriers relatifs aux visites médicales d'embauche ;

Formation :

- Les états de service ;
- Les attestations de formation ;
- Les conventions de stage d'observation Policier Municipal (PM) ;
- Les attestations Droits Individuels de Formation (DIF) ;
- Les propositions d'action de formation du CNFPT non payante.

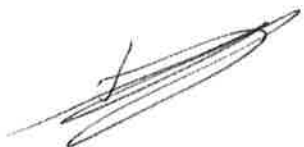
Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application www.telerecours.citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 3 mai 2024

Notifié le : 17/05/2024
Signature de l'intéressée



Jean-Claude VILLEMMAIN


Date de notification : 30 MAI 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30 MAI 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30 MAI 2024